

EXTRAIT DU REGISTRE DES D DU CONSEIL MUNI DE LA VILLE DE LIBO

Envoyé en préfecture le 22/10/2019 Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le

ID: 033-213302433-20191015-DELIB19_10_238-DE

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2019

19-10-238

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35 Date de convocation : 9 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le 15 octobre à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents:

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseil municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absent excusé:

Alain HERAUD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Jean-Louis ARCARAZ (pouvoir à Daniel BEAUFILS), Noureddine BOUACHERA (pouvoir à Philippe BUISSON), Omar N'FATI (pouvoir à Annie POUZARGUE), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT DURABLE - DEPLACEMENTS DOUX - RESEAUX

COMMUNE DE LIBOURNE - RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2018.119.CD du Conseil Départemental en date du 18 décembre 2018, fixant le montant des redevances annuelles et révisables à percevoir au profit du Département pour occupation du domaine public départemental,

Vu le contrat d'affermage en date du 30 juin 2009 et son avenant N°5 du 19 février 2015,

Vu le message du 13 juin 2019 par lequel le la société SUEZ transmets le réseau complet d'assainissement situé dans l'emprise des routes départementales de la commune de Libourne,

Considérant que la commune de Libourne est autorisée à occuper temporairement le domaine public départemental pour maintenir un réseau d'assainissement dans le domaine public routier ou ses dépendances du département de la Gironde. La présente permission précaire et révocable est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La redevance pour occupation du domaine public est à la charge pour l'année 2019 s'élève à 372.02 €. La régularisation de la rede Affiché le pour l'année 5.5. monte à 362.34 €.

Envoyé en préfecture le 22/10/2019 Reçu en préfecture le 22/10/2019 ID: 033-213302433-20191015-DELIB19_10_238-DE

La présente autorisation est consentie pour une durée de 5 ans, et se terminera la 29 juillet 2024. La demande de renouvellement sera faite par la commune 3 mois avant la fin de l'expiration de l'arrêté.

Cette dépense est prévue sur le budget communal 2019.

Après en avoir délibéré, Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter de verser les redevances dues au titre des années 2018-2019.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le Fait à Libourne 22/10/2019 Le Maire. Philippe BUISSON

